

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

STRASBOURG, le 19 JUIN 2017

## AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Nom du pétitionnaire	CCI ALSACE EUROMETROPOLE
Communes	Wittenheim
Département	Haut-Rhin (68)
Objet de la demande	Projet d'extension du Pôle 430 à Wittenheim – Permis d'aménager
Date de réception du dossier	26/04/17

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation. Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale – (article R. 122-7 du code de l'environnement).

L'agence régionale de santé (ARS) et le préfet du Haut-Rhin ont été consultés par l'autorité environnementale pour l'élaboration du présent avis.

### A – Synthèse de l'avis

Le projet d'extension du Pôle 430 à Wittenheim avait fait l'objet en 2015 d'un examen au cas par cas dans le cadre d'une demande d'autorisation de défrichement sur une parcelle de 0,6 ha. Cet examen avait abouti à une décision de l'Autorité Environnementale qui soumettait le projet de défrichement à étude d'impact, considérant qu'il se situe en continuité d'un massif boisé de plaine.

Le présent avis porte sur le dossier de demande de permis d'aménager de l'extension du pôle 430 qui comprend une étude d'impact, en application de la décision de l'autorité environnementale. Il manque le résumé non technique qui doit être ajouté au dossier.

Le dossier appelle des observations sur sa qualité et fait l'objet de recommandations de l'autorité environnementale. Celles-ci concernent majoritairement la préservation de la biodiversité, enjeu majeur identifié, ceci d'autant plus que le projet touche une zone naturelle d'intérêt écologique et que l'étude d'impact identifie des espèces protégées au sein ou à proximité de l'aire d'étude.

L'analyse de l'état initial des milieux naturels et des espèces est de bonne qualité, détaillée et explicite. La démarche d'évitement, réduction et compensation des impacts négatifs sur la biodiversité est respectée. Une mesure d'évitement consiste à conserver en l'état le boisement de 0,6 ha précité et à l'exclure du périmètre du plan d'aménagement. Afin de compenser la destruction d'amphibiens, il est envisagé de créer une mare dont la réalisation et la localisation restent à confirmer dans le dossier de demande de permis d'aménager.

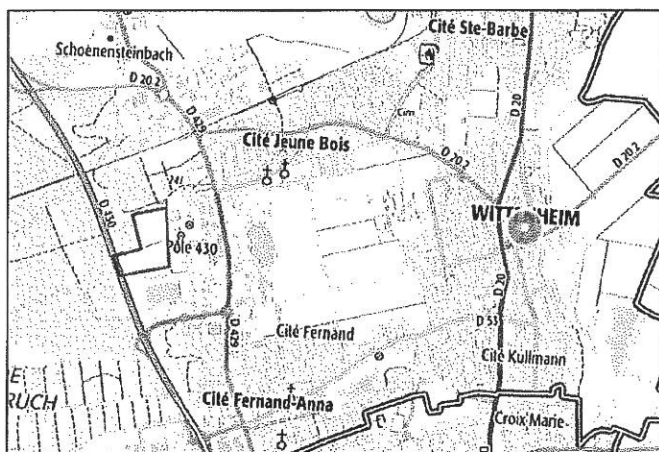
L'autorité environnementale relève également un enjeu de prise en compte des modes alternatifs au mode routier. L'analyse de l'accessibilité de la zone par les différents modes de transport doit être étayée, au niveau de l'état initial, par des données et des cartes et, au niveau de l'analyse des incidences, par l'évolution des trafics et des déplacements générés par le projet.

Les enjeux relatifs au développement du transport en commun, ainsi que les réflexions en cours sur les zones économiques le long de la RD429, mériteraient d'être davantage pris en compte dans le projet.

## **B – Présentation détaillée**

### **1. Présentation générale du projet**

Le présent avis de l'Autorité Environnementale porte sur le dossier de permis d'aménager de l'extension du Pôle 430, déposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Alsace Eurométropole. Il s'agit d'une extension d'un pôle d'activités économiques existant comprenant des entreprises industrielles, artisanales, commerciales et de services.



Plan extrait de l'étude d'impact

Le projet se situe à Wittenheim dans le Haut-Rhin, à environ 3 km au nord de Mulhouse et à l'est de la route départementale D430.

L'extension de ce pôle porte sur un terrain de 11,3 ha, majoritairement constitué de terres cultivées.

Le terrain est bordé au nord et au nord-ouest par le massif forestier du Nonnenbruch, au sud par un bâtiment logistique et à l'est par d'autres activités économiques.

En juin 2015, le projet d'extension du Pôle 430 à Wittenheim avait fait l'objet d'un examen au cas par cas, en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, dans le cadre d'une demande d'autorisation de défrichement sur une parcelle de 0,6 ha. Cette procédure avait abouti à une décision de l'Autorité Environnementale, en date du 2 juillet 2015. Cette décision soumettait le projet de défrichement à étude d'impact, considérant notamment qu'il se situe en continuité d'un massif boisé de plaine.

## 2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

La zone d'étude se limite au terrain d'emprise du projet. Néanmoins, l'étude identifie plusieurs milieux naturels sensibles à proximité du projet :

- des zones Natura 2000 situées à environ 7 km : zone de protection spéciale (ZPS) « Forêt domaniale de la Harth » et zone spéciale de conservation (ZSC) « Hardt Nord » ,
- des zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistiques et floristiques (ZNIEFF) : au total 8 ZNIEFF, dont la ZNIEFF de type II « massif forestier du Nonnenbruch, de Richwiller à Ensisheim » qui est plus particulièrement concernée par le projet de pôle d'activités.

Le principal enjeu environnemental identifié par l'autorité environnementale est par conséquent la préservation de la biodiversité.

L'autorité environnementale relève également un enjeu de prise en compte des modes alternatifs au mode routier (transport en commun, vélo, marche).

### 2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

Un extrait du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Wittenheim approuvé le 30 juin 2014 montre que le terrain d'emprise du projet est classé en zone 1AUx destinée à accueillir des constructions à usages d'activités. Le projet est par conséquent compatible avec le PLU approuvé de Wittenheim.

L'étude d'impact présente le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région mulhousienne approuvé en 2007. Celui-ci définit le Pôle 430 comme un pôle à dominante commerciale côtoyant des activités industrielles et artisanales. Les enjeux majeurs du SCoT sont présentés, notamment « donner la priorité au renouvellement urbain et rural » et « se doter d'une stratégie de développement du transport collectif ». Il n'est pas précisé comment le projet d'extension du Pôle 430 s'articule avec ces enjeux. Il convient de compléter ce point.

### 2.2. Etat initial de l'environnement

Concernant la biodiversité, l'analyse de l'état initial est de bonne qualité. L'ensemble des milieux et des espèces sont présentés de façon détaillée et explicite. Des photographies et des cartes des habitats naturels et des espèces patrimoniales permettent de bien illustrer la présentation.

Le dossier confirme notamment la présence de chênaies-charmais dans la zone d'étude, en marge du réservoir de biodiversité « Forêt du Nonnenbruch et Bois de la Thur », inscrit au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le résultat des prospections de terrain relève une certaine richesse faunistique : 30 espèces d'oiseaux, dont 22 protégées (notamment la Pie Grièche Ecorcheur), deux espèces d'amphibiens (Grenouille verte et Crapaud commun) et deux espèces de reptiles protégés (Lézard agile et Orvet).

Par ailleurs, il est précisé que la zone d'étude est située dans la zone à enjeu fort pour le Crapaud vert. Cette espèce fait l'objet d'une présentation particulière dans l'étude d'impact. Le Crapaud vert est présent au niveau des terrils Anna et Eugène (ZNIEFF de type I) situés à environ 1,5 km de la zone d'étude, mais les nombreux obstacles (urbanisation notamment) et l'absence de milieux favorables laissent supposer que la présence de l'espèce sur le site est peu probable. Plus généralement, aucun site de reproduction d'amphibien n'est présent sur ou à proximité immédiate de la zone d'étude du projet.

Un tableau de synthèse permet d'évaluer un niveau d'enjeu par type d'espèces. L'enjeu est considéré comme moyen pour l'avifaune, le site étant une zone de nourrissage. Il en est de même pour le Lézard agile, pour lequel les lisières et les zones de friche constituent les dernières zones de refuge dans un secteur fortement morcelé par l'urbanisation. L'enjeu est considéré faible pour les amphibiens, du fait de l'absence de milieux aquatiques.

Concernant les modes de transport, l'état initial se limite à présenter brièvement les lignes du réseau de transports publics, sans les localiser et sans en préciser le cadencement et le niveau de fréquentation. Il n'est pas précisé si le niveau de desserte du Pôle 430 par les deux lignes de bus existantes (n°19 et 54) est suffisant ou si un développement est envisagé (fréquence notamment).

Que ce soit pour le mode routier ou pour le transport en commun, des données sur les flux de trafic générés par le Pôle 430 (en particulier les déplacements domicile-travail) seraient utiles à la compréhension du dossier.

Par ailleurs, l'absence de piste cyclable au niveau de l'aire d'étude est simplement constatée. Il manque une carte du réseau cyclable (itinéraires existants ou en projet) à une échelle plus vaste que la zone d'étude. L'accessibilité de la zone par les piétons n'est pas abordée.

L'autorité environnementale recommande d'étayer la présentation de l'accessibilité de la zone par des cartes et des données de trafic, par le cadencement et la fréquentation des transports en commun, par les itinéraires de pistes cyclables et les cheminements piétonniers.

### **2.3. Analyse des incidences du projet sur l'environnement**

Concernant la biodiversité, l'analyse des incidences est exhaustive et clairement énoncée. Les incidences du projet sont : la destruction d'espèces et d'habitats dans l'emprise, le dérangement de la faune sur le site (phase chantier) et le risque de mortalité d'individus (phase d'exploitation).

Les impacts sur les espèces sont jugés faibles compte tenu de la qualité relativement médiocre des habitats, à l'exception de l'impact sur les espèces patrimoniales qui est considéré comme moyen. En effet, leurs habitats de reproduction (haies et lisières) ou de chasse (friches et lisières principalement) seront partiellement impactés. Concernant plus particulièrement les amphibiens, des individus en dispersion pourront être détruits par les travaux.

L'ensemble des impacts sur les habitats, sont jugés faibles, après mise en œuvre des mesures d'évitement ou de réduction (impacts résiduels).

Concernant les modes de transport, l'analyse des incidences en phase d'exploitation présente des lacunes.

Il est indiqué que la « zone d'activité entraînera une circulation automobile et un trafic en rapport avec la destination des terrains et le nombre de lots créés. ». Seules deux données de trafic routier, datant de 2015, sont indiquées : 11 596 véhicules/j, dont 998 poids lourds sur la D429. Aucune donnée ne figure pour les autres axes (D20 et D430) pourtant mentionnés (brièvement) dans l'état initial.

L'analyse estime que l'impact sur les transports publics est modéré au vu de la taille de la zone. Aucune donnée sur l'évolution de la fréquentation des lignes existantes ne permet d'étayer cette estimation, dont il n'est pas précisé si elle concerne l'ensemble de la zone, le Pôle 430 occupant actuellement une superficie de 34 ha (selon le PLU approuvé de Wittenheim).

L'Autorité Environnementale recommande de compléter l'analyse des incidences du projet sur l'évolution des trafics et des déplacements par mode de transport.

### **2.4. Mesures correctrices (évitement, réduction, compensation) et dispositif de suivi**

Les impacts négatifs du projet sur l'environnement doivent prioritairement être évités par la recherche d'alternatives. Les atteintes qui n'ont pu être évitées doivent être réduites et les incidences résiduelles doivent, si possible, être compensées. Cette séquence « ERC » doit permettre de conserver globalement la qualité environnementale des milieux.

L'étude d'impact du projet d'extension du Pôle 430 respecte cette démarche.

#### **- Les mesures d'évitement ou de réduction :**

Dans le projet initial, environ 6 000 m<sup>2</sup> de boisement devaient être détruits. Il s'agit des chênaies-charmais incluses dans la ZNIEFF de type II du massif forestier du Nonnenbruch. La mesure d'évitement consiste à conserver en l'état ce boisement et à l'exclure du périmètre du plan d'aménagement.

La haie arbustive en limite sud (linéaire d'environ 490 m) et les lisières le long du bois du Nonnenbruch (linéaire d'environ 1 000 m) sont également conservées.

#### **- Les mesures de compensation :**

Afin de compenser la destruction d'amphibiens (et en l'absence de mesure d'évitement), il est envisagé de créer une mare à caractère pionnier sur la parcelle cultivée, et ceci en faveur du Crapaud vert, la zone d'étude se situant dans une zone à enjeu fort pour cette espèce. Une carte de localisation des mesures montre d'une part la situation de la mare à l'intérieur du périmètre de la zone d'étude et en dehors des secteurs préservés par les mesures d'évitement.



L'autorité environnementale constate que cette mare est localisée à proximité de la route départementale RD430 et s'interroge sur les impacts de cette route départementale (risque d'écrasement des amphibiens qui coloniseront la future mare). Le positionnement de la mare tel qu'il figure d'autre part dans le plan de composition de la zone apparaît ainsi plus approprié.

Des mesures d'accompagnement sont également proposées. Elles consistent à prévoir une gestion différenciée des espaces verts, notamment en conservant les ronciers, les bosquets et les prairies de fauche.

Le suivi des mesures proposé dans l'étude consiste à vérifier l'efficacité écologique, notamment de la mare nouvellement constituée. Ce suivi est envisagé sur 5 ans et sera réalisé par un écologue expert.

### **2.5. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu**

Le projet s'inscrit dans la politique d'aménagement de la commune, conformément à son PLU, et en continuité de la première partie du Pôle d'activités économiques déjà aménagée, un site alternatif n'a pas été envisagé.

Le projet initial d'extension du Pôle prévoyait le défrichement du boisement situé dans la zone d'étude. Il est précisé qu'après analyse de plusieurs propositions d'aménagement, la CCI Alsace Eurométropole a retenu un plan d'aménagement en 10 lots maximum qui respecte les mesures d'évitement consistant à préserver les habitats naturels et les espèces patrimoniales de la zone.

### **2.6. Résumé non technique**

Le résumé non technique est absent du dossier de demande de permis d'aménager. L'autorité environnementale recommande de l'ajouter, en application de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

## **3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet**

Le projet a été adapté de sorte à le faire évoluer positivement en faveur des enjeux de biodiversité. Le plan d'aménagement figurant dans le dossier tient compte de la mesure d'évitement consistant à exclure du périmètre d'aménagement le boisement de 6 000 m<sup>2</sup> pré-cité. Ce plan intègre également une zone tampon de 3 mètres entre le périmètre d'aménagement et les lisières existantes qui seront conservées en l'état. Il en est de même pour la haie située au sud.

Le plan de composition de la zone intègre la création d'une mare, à l'extérieur du périmètre de la zone d'activités et dans le boisement préservé au titre des mesures d'évitement (chênaies-charmaies précitées). Cette localisation est pertinente, car elle permet de limiter le risque d'écrasement lors des déplacements des batraciens. L'autorité environnementale recommande de confirmer la réalisation de la mare et sa localisation qui n'apparaissent pas dans le dossier de demande de permis d'aménager (notice de présentation et programme des travaux).

Le développement des modes alternatifs au mode routier mériterait d'être pris en compte dans le projet. Il en est de même pour ce qui concerne les réflexions menées avec le soutien de la Communauté d'Agglomération, sur les zones économiques de la RD 429 (route de Soultz), et qui sont présentées dans le PLU approuvé de Wittenheim. Ces réflexions consistent notamment à prendre en compte les alternatives à la voiture, l'utilisation des espaces interstitiels et la mixité fonctionnelle. L'autorité environnementale recommande de préciser comment l'extension du Pôle 430 prend en compte ces réflexions.

Le Préfet par intérim,



Emmanuel BERTHIER